



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2026-Ville- 3306

Le Maire,

- Vu** l'élection du Maire et des adjoints le 27 mars 2026,
Vu la délibération du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 3 avril 2026 donnant délégation d'attribution au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n°2026-Ville-2936 du 4 avril 2026 donnant délégation de fonction à Monsieur Nicolas HELARY,

Arrête

Article 1 : Monsieur Nicolas HELARY, 2^{ème} adjoint, reçoit délégation de fonction pour les secteurs :

- PERSONNEL,
- DIALOGUE SOCIAL,
- MUTUALISATION,
- SERVICE PUBLIC.

En conséquence, Monsieur Nicolas HELARY est délégué pour signer tous actes correspondants.

Article 2 : En outre, Monsieur Nicolas HELARY, 2^{ème} adjoint, reçoit délégation de fonction pour tous actes concernant l'administration municipale relevant de la compétence propre du Maire, à l'exception des mesures concernant le secteur « Relations et citoyenneté internationales ». en cas d'absence ou d'empêchement de Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe.

En conséquence, Monsieur Nicolas HELARY, 2^{ème} adjoint, est délégué pour signer tous actes correspondants.

Article 3 : Monsieur Nicolas HELARY, 2^{ème} adjoint, reçoit délégation de signature pour les décisions prises en application de la délibération du 3 avril 2026 dans les domaines suivants :

2 – concernant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, y compris les tarifs de location :

- création, de 0 à 2000 euros TTC,
- suppression ou gratuité des tarifs fixés jusqu'à 2000 euros TTC,
- évolution, à la hausse ou à la baisse, dans la limite d'une évolution annuelle moyenne de 20 %.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe et de Madame Véronique LIMOUSIN, 5^{ème} adjointe.

3 – recourir dans la limite de 10 millions d'euros par consultation auprès d'organismes prêteurs, aux produits nécessaires au financement des investissements prévus par le budget de la collectivité, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ces produits de financement pourront être des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration), à phase, à barrière, et des contrats avec de faibles effets de levier ;

- effectuer des opérations de remboursement anticipé et de réaménagement de dette ;
- recourir aux produits permettant une sécurisation de l'encours de dette de la collectivité ; les instruments de couverture en question peuvent permettre de modifier, de figer ou de garantir un taux (notamment les produits type swap, cap, floor ou tunnel) ;
- prendre les décisions relatives à la dérogation, à l'obligation de dépôts de fonds auprès de l'Etat, mentionnées à l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'exécution de ces opérations, Monsieur le Maire est autorisé à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers lorsque cela est possible, à retenir les meilleures offres, à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats correspondants, à définir le type d'amortissement, à procéder à des tirages échelonnés dans le temps et à des consolidations ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LIMOUSIN, 5^{ème} adjointe et de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe.

4 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LIMOUSIN, 5^{ème} adjointe et de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe.

6 – passer les contrats d'assurances, quels que soient leurs montants, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe.

7 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe.

8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe

9 - accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe

10 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros TTC ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe

11 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe

13 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marina HILLIER, 9^{ème} adjointe et de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe.

16 - intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris la constitution de partie civile, et défendre la commune pour les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et dans tous les domaines et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 1/06/2026
ID : 085-218501914-20260601-2026VILLE3306-AR

17 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 77 000 euros nets par sinistre ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe

19 - signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie BARTHÉLÉMY-LECOUTURIER, 13^{ème} adjointe et de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe.

20 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10 millions d'euros par an ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LIMOUSIN, 5^{ème} adjointe et de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe.

24 - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, y compris le paiement des cotisations lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe

26 - demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 2 000 000 euros ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LIMOUSIN, 5^{ème} adjointe et de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe.

31 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe

Article 4 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°2026-Ville -2936 du 4 avril 2026.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services mutualisée de la Ville et de l'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 01 JUN 2026

Le Maire,
Romain BOSSIS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.